SARL MAVIME

SEMPY (62)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR UN ATELIER DE VOLAILLES DE 63 000 EMPLACEMENTS

Réponse au procès-verbal du commissaire enquêteur

Juin 2018

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

À l'attention de Monsieur Jean Claude PLICHARD

À Sempy, le 25 juin 2018

Objet : Elevage avicole soumis à autorisation : réponses au procès-verbal

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite à l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une extension de l'élevage de volailles de la SARL MAVIME, sur la commune de SEMPY, et dans l'objectif de répondre aux observations du public qui ont été émises à cette occasion, vous trouverez dans les paragraphes qui suivent des précisions sur le dossier déposé.

Ayant été missionnés par les gérants de la SARL MAVIME pour la réalisation de la demande, nous vous prions de bien vouloir trouver, dans les paragraphes qui suivent, les réponses aux remarques recueillies au cours de l'enquête publique.

Cette réponse a été validée avec la SARL MAVIME.

Dans l'espoir que ces éléments permettront de répondre aux observations, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

STUDEIS
170, rue Branly - 71000 Mâcon
Tél. 03 85 38 57 35 - Fax 09 70 62 62 39
www.studeis.fr - info@studeis.fr
SIRET 502 425 986 00036 - APE 7490B

Nicolas FRUIET

Observation 1. *CONCERNANT L'AVIS DE LA MRAE ET LA REPONSE DEJA APPORTEE A CELUI-CI – Y A-T-IL DES COMPLEMENTS DE REPONSE A APPORTER A CE PREMIER DOCUMENT ?*

Suite à l'avis de la MRAE, émis le 23 janvier 2018, la SARL MAVIME a produit un mémoire de réponse qui traitait de l'ensemble des points de l'avis.

Le positionnement de la SARL MAVIME a été de répondre favorablement aux demandes, tout en rappelant les règles déjà existantes, encadrant les pratiques de la SARL MAVIME et assurant que celles-ci soit compatibles avec les enjeux environnementaux relevés.

La SARL MAVIME ne souhaite pas apporter de complément à ce mémoire de réponse.

Observation 2. *CONCERNANT LES ODEURS ET BRUIT*

Les plaintes émanent essentiellement du voisinage immédiat des rues de l'église, du henaut et du bout de haut, plaintes qui se basent sur le fonctionnement du bâtiment actuel. Le triplement de la production fait craindre aux habitants des rues précitées une augmentation correspondante des odeurs et du bruit ne serait-ce que dans la durée.
Quelles sont les améliorations envisagées pour répondre à l'augmentation de la production ?

Préambule

Les nuisances attendues concernant les odeurs et le bruit suite à la construction et l'exploitation du nouveau bâtiment seront limitées en ce sens où les cheminées latérales d'évacuation de la ventilation seront localisés au Nord du bâtiment, à l'inverse du bâtiment V1, qui les avait côté Sud.

Réponse concernant les odeurs

Ce point fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Le traitement de cette thématique intègre ainsi une analyse de l'état initial de cette nuisance (§3.8) ainsi qu'une évaluation de cette nuisance après projet (§4.2).

La conclusion retenue pour l'analyse a jugé faible l'impact du projet en termes de nuisances olfactives, compte-tenu de l'absence de nouvelles nuisances pour une exploitation avicole actuelle qui n'a jamais fait l'objet de plaintes concernant cette thématique.

Ceci-dit, les mesures suivantes seront mises en place par la SARL MAVIME, permettant de maitriser les éventuelles nuisances olfactives émises de par son activité :

- Les bâtiments sont maintenus en parfait état d'entretien et sont régulièrement lavés et curés après chaque bande. Les turbines d'extractions et les cheminées du bâtiment V2 sont respectivement situées en façade Est et façade Nord, soit à l'opposé des habitations tierces les plus proches. Les vents dominants balayent de plus la zone de projet du Sud-Ouest vers le Nord-Est, soit à l'opposé des habitations les plus proches,
- L'alimentation multi-phase limite les excrétions animales et de fait diminue les composés odorants sur site,
- Les fumiers sont stockés au champ orientés de façon à éviter le rabattement des odeurs vers les habitations par les vents dominants. Ils sont également couverts, conformément aux prescriptions de l'*arrêté du 11 octobre 2016*,
- L'épandage des fumiers est interdit à moins de 50 mètres des habitations. Les fumiers sont enfouis dans les 12 heures comme prescrit par les Meilleures Techniques Disponibles, ce qui permet de limiter les odeurs dues aux émissions ammoniacales.

Par ailleurs, le projet de la SARL MAVIME va porter le nombre d'emplacements de volailles au-delà du seuil de 40 000. Ce dimensionnement amène la SARL MAVIME à être soumis à la directive IED, imposant le respect des plus récentes meilleures techniques disponibles

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

applicables aux élevages avicoles. En ce cas, les MTD applicables à la SARL MAVIME ont été revues en février 2017.

Le §8 du rapport de demande d'autorisation inclut l'analyse de la conformité des activités de la SARL MAVIME au regard de ces MTD. Des MTD sont associés à l'impact olfactif du site, reposant sur la logique de limiter. Le tableau suivant reprend ces MTD et les pratiques de la SARL MAVIME démontrant qu'elle les applique.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur l'exploitation avicole de la SARL Mavime	
				Résultat	Précisions
1. Conclusions générales sur les MTD					
1.9	**MTD 12** Odeurs	Etablir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants: 1. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; 2. un protocole de surveillance des odeurs; 3. un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs mis en évidence; 4. un programme de prévention et d'élimination des odeurs destiné à mettre en évidence la ou les sources, à surveiller les émissions d'odeurs (voir MTD 26), à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures d'élimination et/ou de réduction des odeurs; 5. un historique des problèmes d'odeurs rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes d'odeurs rencontrés.		**Non appliqué**	Non applicable compte tenu de l'absence de nuisance olfactive probable et/ou l'absence de nuisance olfactive constatée dans des zones sensibles. La SARL Mavime mettra cependant en œuvre tous les moyens à sa disposition pour atténuer au maximum les odeurs liées à son élevage avicole. Par ailleurs, une évaluation des odeurs en limite de site sera réalisée mensuellement afin de s'assurer que, tout au long du cycle d'élevage, les odeurs émises par le site sont réduites au maximum et ne vont pas générer de nuisances pour les riverains.
	MTD 13 Odeurs – (appliquer une combinaison de techniques citées)	Maintenir une distance appropriée entre l'élevage et les zones sensibles.		**Appliqué**	Les bâtiments sont situés à plus de 100 mètres des premières habitations tierces.
		Utiliser un système d'hébergement qui met en œuvre un ou plusieurs des principes suivants:	— maintenir les surfaces et les animaux secs et propres (par exemple, éviter les déversements d'aliments et l'accumulation de déjections dans les aires de couchage sur sols en caillebotis partiel);	**Appliqué**	Les animaux seront maintenus sur une litière sèche et propre. Les fumiers seront transférés au champ après chaque bande.
			— réduire la surface d'émission des effluents d'élevage (par exemple, utiliser des lamelles métalliques ou en matière plastique ou des canaux de manière à réduire la surface exposée des effluents d'élevage);	**Non appliqué**	
			— évacuer fréquemment les effluents d'élevage vers une cuve ou fosse extérieure (couverte);	**Non appliqué**	
			— réduire la température des effluents d'élevage (refroidissement du lisier, par exemple) et de l'air intérieur;	**Non appliqué**	
			— réduire le débit et la vitesse de l'air à la surface des effluents d'élevage;	**Non appliqué**	
			— maintenir la litière sèche et préserver les conditions d'aérobiose dans les systèmes à litière.	**Non appliqué**	

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur l'exploitation avicole de la SARL Mavime	
				Résultat	Précisions
		Optimiser les conditions d'évacuation de l'air des bâtiments d'hébergement par une ou plusieurs des techniques suivantes :	— augmentation de la hauteur des sorties d'air (par exemple, sorties d'air au-dessus du niveau du toit, cheminées, évacuation de l'air par le faîtage plutôt que par la partie basse des murs)	**Appliqué**	Le bâtiment V1 dispose d'entrées d'air et de turbines latérales en haut des murs. Le bâtiment V2 est équipé de cheminées et turbines latérales également situées en haut de mur
			— augmentation de la vitesse de ventilation de la sortie d'air verticale	**Appliqué**	Ces bâtiments disposent de cheminées: l'air est ainsi extrait grâce à des ventilateurs et des turbines.
			— mise en place de barrières extérieures efficaces afin de créer des turbulences dans le flux d'air sortant (par exemple, végétation)	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts de mise en œuvre.
			— ajout de déflecteurs sur les sorties d'air situées dans la partie basse des murs afin de diriger l'air évacué vers le sol	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre
			—dispersion de l'air évacué sur le côté du bâtiment d'hébergement qui est le plus éloigné de la zone sensible	**Partiellement appliqué**	Les bâtiments sont orientés dans le sens de la longueur sur l'axe Nord-Sud. Dans le cas des bâtiments à extraction latérale, la moitié de l'air est extraite côté Ouest, à l'opposé des habitations tierces et l'autre moitié côté Nord et Sud, zones vers lesquelles se situent les habitations tierces les plus proches. Celles-ci sont toutefois localisées à plus de 100 mètres des bâtiments. La dispersion de l'air est donc peu susceptible d'impacter les riverains.
			— alignement de l'axe du faîtage d'un bâtiment à ventilation statique perpendiculairement à la direction du vent dominant	**Non concerné**	Bâtiments à ventilation dynamique et non statique.
		Utiliser un système d'épuration d'air tel que: 1. un biolaveur 2. un biofiltre 3. un système d'épuration d'air à deux ou trois étages		**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre. Le biofiltre n'est applicable qu'aux unités à base de lisier.
		Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour le stockage des effluents d'élevage:	1. Couvrir le lisier ou les effluents d'élevage solides pendant le stockage;	**Appliqué**	Les tas de fumiers avicoles sont couverts.
			2. Choisir l'emplacement du réservoir de stockage en fonction de la direction générale du vent et/ ou prendre des mesures pour réduire la vitesse du vent autour et au-dessus du réservoir (par exemple, arbres, obstacles naturels)	**Non concerné**	Aucun réservoir de stockage d'effluent n'est présent sur le site.
			3. Réduire le plus possible l'agitation du lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur le site
		Traiter les effluents d'élevage par une des	1. digestion aérobie (aération) du lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur le site
			2. compostage des effluents d'élevage solides	**Non appliqué**	Choix du stockage au champ et de l'épandage du fumier

Studeis
EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur l'exploitation avicole de la SARL Mavime	
				Résultat	Précisions
		techniques suivantes afin de réduire le plus possible les émanations d'odeurs pendant (ou avant) l'épandage:	3. digestion anaérobie	**Non appliqué**	Choix du stockage au champ et de l'épandage du fumier
		Utiliser une ou plusieurs des techniques suivantes pour l'épandage des effluents d'élevage:	1. rampe à pendillards, injecteur ou enfouisseur pour l'épandage du lisier	**Non concerné**	Absence de production de lisier sur le site
			2. incorporation des effluents d'élevage le plus tôt possible.	**Appliqué**	Le fumier épandu sur le parcellaire de l'EARL Martel et de l'EARL Trunnet est enfoui dans les 12 heures suivant l'épandage.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Réponse concernant le bruit

Préambule

L'extension d'un élevage conduit inévitablement à l'augmentation des émergences acoustiques sur le site. Toutefois, après réalisation des aménagements prévus, le site respectera la réglementation relative au bruit émis dans l'environnement par les installations classées d'élevage.

Ce point fait l'objet d'un traitement spécifique dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Le traitement de cette thématique intègre ainsi une analyse de l'état initial de cette nuisance (§3.8) ainsi qu'une évaluation de cette nuisance après projet (§4.2).

Cette analyse prend en compte les habitations tierces les plus naturellement soumises aux bruits liés à l'activité du site.

Comme indiqué dans le rapport, le bruit émis par la SARL MAVIME est encadré par des seuils à ne pas dépasser, à la fois en limite de site (niveaux de bruits limites à ne pas dépasser) et chez le tiers le plus exposé (émergence maximale liée à l'activité du site à ne pas dépasser).

L'analyse repose notamment sur des mesures de bruit qui ont été réalisées en 2 points, sur une durée de 24 heures et ont intégré les bruits maximums émis par le site, soit le cas majorant.

L'impact du projet peut être évalué sur la base des nouveaux équipements bruyants qui seront installés et de leurs caractéristiques acoustiques.

Le résultat de cette analyse a montré que le site actuel et le site après projet respectaient les niveaux de bruits ou d'émergence autorisés.

En conséquence, il n'y a pas eu lieu de proposer des mesures spécifiques pour les émissions sonores venant de la SARL MAVIME.

La SARL MAVIME appliquera néanmoins les mesures suivantes seront prises, permettant de traiter ponctuellement de cette problématique :

- Les mesures suivantes seront prises par le maître d'œuvre pour réduire les impacts et nuisances induits par le chantier.
    - Les engins de chantier seront conformes aux normes de bruit et d'émissions actuelles,
    - Les engins de chantier seront stationnés dans des zones limitant la diffusion de polluants dans le sol et les eaux de surface en cas de fuite ou déversement accidentels,
    - Le lieu de stockage des huiles et carburants est étanche, sur rétention et positionné le plus loin possible des eaux de surface à proximité,
    - Les travaux de terrassement sont réalisés préférentiellement hors période de pluie pour limiter la charge en matières en suspension des réseaux voisins. En période sèche, les emprises du chantier peuvent être arrosées pour éviter l'envol de poussières,
    - Les déchets générés sont stockés de telle sorte à limiter les risques de pollution accidentelle de la ressource en eau et des sols et sont évacués par des filières adaptées,
    - Les travaux auront lieu en période diurne et en jour de semaine uniquement. Les horaires de chantier sont 8h-12h et 14h-18h
- Les ventilateurs implantés sur le nouveau bâtiment V2 sont parmi les références les moins bruyantes du marché. Les fiches techniques de ces derniers sont disponibles en annexe 13 du présent document,

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

- Les vibrations imputables à l'activité de la SARL Mavime sont essentiellement dues aux passages de véhicules de livraison des fournitures et d'enlèvement des animaux ainsi que les engins d'épandage. Ces véhicules circulent préférentiellement selon les plans de circulation fournis en **annexe 20** du présent document.
- Le chargement et le déchargement des animaux se feront en soirée, au moment où les animaux sont plus calmes et moins bruyants, afin d'en limiter les nuisances sonores. En schéma de production « tout poulet », le chargement des poulets se fera toutes les 6 semaines, de même que le déchargement, alors qu'en schéma de production « dinde», ils se feront toutes les 14 semaines pour les dindes femelles et 22 semaines pour les dindes mâles,
- En dehors de ces périodes, les volailles n'émettent aucun bruit perceptible par les riverains,
- Les plans de circulation des engins sont conçus de façon à limiter les passages en zone habitée.

Par ailleurs, le projet de la SARL MAVIME va porter le nombre d'emplacements de volailles au-delà du seuil de 40 000. Ce dimensionnement amène la SARL MAVIME à être soumis à la directive IED, imposant le respect des plus récentes meilleures techniques disponibles applicables aux élevages avicoles. En ce cas, les MTD applicables à la SARL MAVIME ont été revues en février 2017.

Le §8 du rapport de demande d'autorisation inclut l'analyse de la conformité des activités de la SARL MAVIME au regard de ces MTD.

Des MTD sont associés à l'impact sonore du site, reposant sur la logique de limiter. Le tableau suivant reprend ces MTD et les pratiques de la SARL MAVIME démontrant qu'elle les applique.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur l'exploitation avicole de la SARL Mavime	
				Résultat	Précisions
1.7	**MTD 9** Emissions sonores	La MTD consiste à établir et mettre en œuvre, dans le cadre du système de management environnemental (voir MTD 1), un plan de gestion du bruit comprenant les éléments suivants: 1. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier; 2. un protocole de surveillance du bruit; 3. un protocole des mesures à prendre pour gérer les problèmes de bruit mis en évidence; 4. un programme de réduction du bruit destiné, par exemple, à mettre en évidence la ou les sources de bruit, à surveiller les émissions sonores, à caractériser la contribution des sources et à mettre en œuvre des mesures de suppression et/ou de réduction du bruit; 5. un relevé des problèmes de bruit rencontrés et des mesures prises pour y remédier, ainsi que la diffusion des informations relatives aux problèmes de bruit rencontrés.		**Non concerné**	Aucune nuisance sonore n'a été relevée à proximité du site dans sa configuration actuelle. La construction du nouveau bâtiment n'engendre aucune nuisance acoustique supplémentaire significative. Les activités les plus bruyantes sont effectuées en période diurne dans la mesure du possible.
	MTD 10 Émissions sonores – (appliquer une ou plusieurs des techniques citées)	Maintenir une distance appropriée entre l'unité d'élevage et les zones sensibles.		**Appliqué**	Etant construit dans le prolongement du bâtiment existant V1, le nouveau bâtiment V2 se trouve à la même distance des habitations, soit un minimum de 155 mètres.
		Emplacements des équipements	i. en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur (en installant l'équipement le plus loin possible des zones sensibles);	**Appliqué**	Le nouveau bâtiment est installé le plus loin possible des maisons d'habitation à proximité de la parcelle concernée.
			ii. en réduisant le plus possible la longueur des tuyaux de distribution de l'alimentation;	**Appliqué**	La conception du site vise à optimiser le fonctionnement de celui-ci.
			iii. en choisissant l'emplacement des bennes et silos contenant l'alimentation de façon à limiter le plus possible le déplacement des véhicules au sein de l'installation d'élevage.	**Appliqué**	Les silos sont situés à proximité de chacun des deux bâtiments. La chambre froide de stockage des cadavres est à l'entrée du site. La circulation sur site est ainsi limitée..
		Mesures opérationnelles	i. fermeture des portes et principaux accès du bâtiment, en particulier lors de l'alimentation des animaux, si possible	**Appliqué**	Les bâtiments sont maintenus fermés la plupart du temps, notamment lors de la distribution des aliments.
			ii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté	**Appliqué**	Les équipements sont placés sous la responsabilité des associés de la SARL Mavime, qui disposent d'une solide expérience.
			iii. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit et le week-end, si possible	**Appliqué**	Les activités bruyantes type livraison sont faites la semaine en période diurne dans la mesure du possible.
			iv. précautions pour éviter le bruit pendant les opérations d'entretien	**Appliqué**	Les opérations d'entretien sont réalisées dans la mesure du possible hors week-end ou jours fériés et en période diurne. Par ailleurs, ces opérations sont réalisées portes fermées pour limiter au maximum les émissions sonores à l'extérieur des bâtiments.
			v. utiliser les convoyeurs et les auges à pleine charge, si possible	**Appliqué**	Les camions circulant sur le site sont toujours pleins afin de réduire le nombre de trajets.
			vi. limiter le plus possible la taille des zones de plein air raclées afin de réduire le bruit des tracteurs racleurs.	**Non concerné**	

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur l'exploitation avicole de la SARL Mavime	
				Résultat	Précisions
		Équipements peu bruyants	i. ventilateurs à haute efficacité, lorsque la ventilation statique n'est pas possible ou pas suffisante	Appliqué	Les ventilateurs mis en place sont récents et à haut rendement énergétique.
			ii. pompes et compresseurs	Non concerné	
			iii. système de nourrissage permettant de réduire le stimulus pré-ingestif (par exemple, trémies d'alimentation, mangeoires automatiques ad libitum, mangeoires compactes).	Non concerné	La MTD 7.d.iii n'est applicable qu'aux unités pour porcs.
		Dispositifs antibruit	i. réducteurs de bruit	Non appliqué	
			ii. isolation antivibrations	Non appliqué	
			iii. confinement des équipements bruyants (par exemple, broyeurs, convoyeurs pneumatiques)	Non appliqué	
			iv. insonorisation des bâtiments.	Appliqué	Les bâtiments sont isolés avec du polyuréthane, matériau isolant de densité élevée, présentant ainsi des qualités d'insonorisation
		Réduction du bruit - Il est possible de limiter la propagation du bruit en intercalant des obstacles entre les émetteurs et les récepteurs.		Non appliqué	

Studeis

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Observation 3. CONCERNANT L'ACCES AU SITE

L'étroitesse de l'accès rend difficile la desserte par camions de l'exploitation. L'aménagement sommaire de l'intérieur ajoute à la mauvaise image du site.
Quelles sont les améliorations envisagées pour répondre à l'augmentation du trafic et des engins de manutention.

L'extension du site actuel va permettre la mise en place d'une nouvelle zone de circulation au sein du site, soit entre le bâtiment actuel et celui en projet.

Cette nouvelle zone va permettre aux différents véhicules venant sur le site de manœuvrer à l'intérieur de celui-ci, diminuant en cela la difficulté relevée actuellement. Il n'y aura en effet plus de manœuvre éventuelle sur la voirie longeant le site sur le côté Ouest.

Cette amélioration répond par ailleurs à la critique concernant l'aménagement intérieur du site, qui est présenté comme sommaire.

Observation 4. CONCERNANT LA RESERVE INCENDIE

Prévue entre les deux bâtiments, la réserve d'eau a-t-elle été soumise à l'agrément du service départemental d'incendie et de secours

Dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de permis de construire est déposée simultanément à la demande d'autorisation d'exploiter faisant l'objet de la présente enquête publique.

Dans le cadre de l'instruction de ces 2 demandes, le SDIS est consulté pour valider la proposition de gestion du risque incendie.

Par ailleurs, dans l'arrêté d'autorisation qui ponctuerait la présente procédure, la gestion du risque incendie que doit mettre en place la SARL MAVIME serait précisé, en reprenant notamment les prescriptions du SDIS.

Observation 5. CONCERNANT LA PROTECTION CONTRE LES POUSSIERES, LES PLUMES, LES NUISIBLES ET LES MOUCHES

Les voisins les plus proches souhaitent des mesures efficaces contre les poussières et les plumes provenant des ventilateurs et constatent la présence de nuisibles et la prolifération périodique de mouches.
Avec l'augmentation de la production, quelles mesures sont prévues pour remédier à ces inconvénients qui pourront qu'être amplifiés (filet, plantations...) ?

Déjà longé par une haie courant en sa limite Sud, haie qui sera conservée voire complétée le cas échéant, le site d'exploitation va être modifié par la création d'une haie courant le long de la façade Nord du nouveau bâtiment V2, en limite de parcelle.

Concernant la question du rejet de poussières, un filet est déjà présent entre le bâtiment V1 et la parcelle en prairie au Sud de celui-ci.

La pose d'un filet anti poussière au sud de V2 peut également être envisagée par la SARL MAVIME, afin de prévenir de toute émission de poussière à l'extérieur du site.

Cependant, comme indiqué plus avant, les nuisances attendues concernant les émissions de poussières suite à la construction et l'exploitation du nouveau bâtiment seront limitées en ce sens où les cheminées latérales d'évacuation de la ventilation seront localisés au Nord du bâtiment, à l'inverse du bâtiment V1, qui les avait Côté Sud. Les rejets ne seront donc pas

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

dirigés vers les habitations localisées au Sud du site mais en direction du Nord, où il n'y a pas d'habitations à moins de 2 kilomètres.

La question du filet peut donc être envisagée suite à la construction de V2, si des émissions de poussières génèrent effectivement des nuisances auprès du voisinage.

Par ailleurs, les émissions de poussières depuis le site seront nettement inférieures aux seuils de déclaration des émissions polluantes et d'autre part, des mesures ont été prises pour les réduire au maximum. Parmi celles-ci, il y a la mise à disposition continue de l'alimentation aux volailles et la mise en place d'un système de ventilation à faible vitesse de circulation d'air.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD		Application sur l'exploitation avicole de la SARL Mavime	
				Résultat	Précisions
1. Conclusions générales sur les MTD					
1.8	**MTD 11** Émissions de poussières (appliquer une ou plusieurs des techniques citées)	Réduire la formation de poussières à l'intérieur des bâtiments d'élevage (litière grossière, appliquer la litière lorsqu'elle est encore fraîche, proposer une alimentation humide, etc.).	1. utilisation d'une matière plus grossière pour la litière (par exemple, copeaux de bois ou paille longue plutôt que paille hachée)	**Appliqué**	Les litières des bâtiments avicoles sont constituées de paille longue, matériau recommandé pour sa faible teneur en poussières.
			2. Appliquer la litière fraîche par une technique entraînant peu d'émissions de poussières (par exemple, à la main)	**Non appliqué**	
			3. mettre en œuvre l'alimentation ad libitum	**Appliqué**	Les volailles sont alimentées en libre choix, sans rationnement.
			4. Utiliser une alimentation humide, en granulés ou ajouter des matières premières huileuses ou des liants aux systèmes d'alimentation sèche	**Non appliqué**	
			5. Équiper de dépoussiéreurs les réservoirs d'aliments secs à remplissage pneumatique	**Non appliqué**	
			6. Concevoir et utiliser le système de ventilation pour une faible vitesse de l'air à l'intérieur du bâtiment	**Appliqué**	La ventilation mécanique dynamique est régulée en fonction des besoins des volailles et de la température intérieure et extérieure. Le mode de distribution des aliments et un entretien régulier des équipements induiront une très faible production de poussières.
		Réduire la concentration de poussières à l'intérieur du bâtiment en appliquant une des techniques suivantes	1. Brumisation d'eau	**Non appliqué**	
			2. Pulvérisation d'huile	**Non appliqué**	Applicabilité aux unités de volailles limitée en raison du risque de contamination de l'équipement présent dans l'hébergement.
			3. Ionisation	**Non appliqué**	Non applicable pour des raisons techniques et/ou économiques.
		Traitement de l'air évacué au moyen d'un système d'épuration d'air tel que:	1. piège à eau	**Non appliqué**	Uniquement applicable aux unités équipées d'un système de tunnels de ventilation.
			2. filtre sec	**Non appliqué**	Uniquement applicable aux unités pour volailles équipées d'un système de tunnels de ventilation.
			3. laveur d'air à eau	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre.
			4. laveur d'air à l'acide	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre.
			5. biolaveur	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre.
			6. Système d'épuration d'air à deux ou trois étages	**Non appliqué**	Non applicable en raison de coûts élevés de mise en œuvre.
			7. Biofiltre	**Non concerné**	Uniquement applicable aux unités sur lisier.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Concernant la question de la prolifération de mouches, la SARL MAVIME ne met a priori pas en œuvre de pratiques permettant de la provoquer : absence de stockage d'effluents sur site, ventilation dynamique, curage rapide des bâtiments suite à départ des animaux.

Observation 6. *CONCERNANT L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES*

L'exutoire naturel des eaux pluviales en provenance du bassin versant et du domaine avicole est le « bras de Bronne » par l'intermédiaire d'un fossé qui a été en partie comblé. Pour permettre à ce fond de vallée de retrouver sa vocation initiale d'écoulement vers la rivière, ne faut-il pas engager avec les autorités le rétablissement du fossé ? Néanmoins cette disposition entrainerait un engagement de non pollution de ce circuit naturel par des eaux résiduaires en provenance de l'exploitation agricole. Quelles sont les mesures prévues pour éviter tout débordement d'eaux résiduaires ?

Concernant l'engagement avec les autorités

La SARL MAVIME ne peut parler qu'en son nom pour cette thématique et ne peut donc engager les services de l'état compétents sur ce sujet. Cependant, la SARL MAVIME est prêt à coopérer avec ces services afin de travailler, dans la mesure de ses possibilités, à l'amélioration des conditions d'exploitations et du bon fonctionnement hydraulique.

Dans le cadre de cette demande, la solution de l'infiltration, recommandée par la doctrine régionale, a été retenue.

Le rejet se ferait dans le fossé d'infiltration existant et dans un nouveau fossé, dimensionné pour l'occasion pour accueillir les eaux pluviales collectées sur les zones imperméabilisées nouvellement créées dans le cadre du projet (cf §5.4).

Concernant le rejet d'eaux résiduaires

Les Meilleures Techniques Disponibles s'appliquant à la SARL MAVIME intègrent également la thématique émissions dues aux eaux résiduaires. Leur application par la SARL MAVIME a été vérifiée au §8 du rapport et est reprise ci-dessous. Elles répondent notamment à la question relative aux mesures permettant d'éviter tout débordement d'eaux résiduaires.

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur l'exploitation avicole de la SARL Mavime	
			Résultat	Précisions
1. Conclusions générales sur les MTD				
1.5	**MTD 6** Emissions dues aux eaux résiduaires (réduire la production d'eaux résiduaires par l'application d'une combinaison de MTD citées)	Maintenir les surfaces souillées de la cour aussi réduites que possible.	**Appliqué**	Aucune surface bétonnée n'est présente sur site.
		Limiter le plus possible l'utilisation d'eau	**Appliqué**	L'usage de l'eau est réduit aux stricts besoins de l'exploitation, à savoir abreuvement des volailles, lavage des mains et nettoyage haute pression.
		Séparer les eaux de pluie non contaminées des flux d'eaux résiduaires nécessitant un traitement.	**Appliqué**	Les eaux résiduaires présentes sur site sont les eaux issues des lavabos du site. Ces dernières sont collectées dans une fosse sans mélange possible avec les eaux pluviales circulant sur site.
	MTD 7 Emissions dues aux eaux résiduaires (réduire les rejets d'eaux résiduaires dans l'eau	Evacuer les eaux résiduaires dans un conteneur réservé à cet effet ou dans une fosse à lisier	**Appliqué**	Les eaux issues des lavabos sont collectées dans une fosse toutes eaux dédiée.
		Traiter les eaux résiduaires.	**Appliqué**	Les eaux issues des lavabos sont collectées et stockées dans une fosse dédiée avant d'être épandues
		Épandage des eaux résiduaires, par exemple au moyen d'un système	**Appliqué**	Les eaux des lavabos seront épandues à l'aide d'une tonne à lisier.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr

Chapitres du BREF	Thème	MTD	Application sur l'exploitation avicole de la SARL Mavime	
			Résultat	Précisions
	par l'application d'une combinaison des techniques citées)	d'irrigation tel qu'un dispositif d'aspersion, un pulvérisateur va-et-vient, une tonne à lisier, un injecteur ombilical.		

Observation 7. CONCERNANT LES EVENTUELLES MODIFICATIONS APPORTEES AU SITE ACTUEL

Les transcriptions sur le registre d'enquête se basent sur la plupart sur les problèmes de l'installation actuelle et notamment les odeurs d'ammoniac et le bruit des ventilateurs. Sur ce point et la modernisation éventuelle de l'ancien bâtiment le projet ne fait état d'aucune modification. La demande d'autorisation englobant la totalité de l'exploitation, la transformation de ce bâtiment est-elle envisagée ?

Les mesures prévues pour être appliquées par la SARL MAVIME, inscrites dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter concerneront l'ensemble du site.

Ainsi, les Meilleures Techniques Disponibles à appliquer (cf. réponse précédente) le seront sur tous les postes du site, qu'ils soient actuels ou futurs.
Par ailleurs, les modifications suivantes permettent d'améliorer sensiblement le fonctionnement du site et répondre en cela aux problèmes avancés lors de l'enquête publique :

- Aménagement d'une aire de manœuvre pour les véhicules à l'intérieur du site,
- Aménagement d'une réserve incendie globale pour le site,
- Mise en place d'une chambre à température négative à l'entrée du site,
- Implantation de haies au Sud et au Nord du nouveau bâtiment V2.

Concernant d'éventuelles mesures prises pour limiter l'impact de V1 sur la prairie située au Sud de celui-ci, une procédure est en cours et la SARL MAVIME mettra en œuvre les mesures adéquates, sachant qu'elle a déjà positionné un nouveau filet anti poussière en limite de propriété Sud.

Concernant l'état initial sonore, des mesures de bruit ont été réalisées afin de garantir le bien-être du voisinage et vérifier le respect de la règlementation en vigueur. Ces mesures ont mis en évidence que le site respecte à toute heure du jour et de la nuit les limites sonores maximales autorisées en limite de propriété. Il a également été vérifié l'émergence sonore du futur site au niveau des habitations les plus proches de celui-ci, d'un point de vue sensibilité au bruit (les habitations au Sud sont protégées par un talus planté). Les mesures ont mis en évidence que l'émergence actuelle est au maximum de 0,2 dB(A) la journée et de 0,3 dB(A) la nuit. Ce résultat est faible et est significativement inférieur aux limites maximales d'émergences autorisées pour les périodes de jour et de nuit.

Enfin, l'activité de la SARL MAVIME sera encadrée par un arrêté d'autorisation, reprenant toutes ses obligations. La SARL MAVIME respectera les mesures présentées dans le dossier d'autorisation pour l'exploitation d'un nouveau poulailler et globalement pour toutes les mesures qui seront inscrites dans l'arrêté d'autorisation. Par ailleurs, l'Etat réalise des contrôles visant à s'assurer du bon respect des engagements et prend les dispositions nécessaires lorsque ceci n'est pas le cas.

EURL AU CAPITAL DE 10 000 € - RCS Mâcon - SIRET : 502 425 986 00036 - APE 7490B
Agence Nord : 46, rue de la Plaine – 59780 Camphin en Pévèle
Agence Sud-Est : 170 Rue Branly – 71 000 Mâcon - Tél 03.85.38.57.35 - Fax 09.70.62.62.39 - www.studeis.fr